



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,
Vu la demande de Monsieur Duplat pour la société COLAS TP, sise à La Rougeraie, 35410 DOMLOUP, afin d'occuper le domaine public pour le raccordement téléphonique de l'école Paul Féval, place de la Gironde, du lundi 29 mai au vendredi 9 juin 2023.

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation piétonne pour la sécurité des usagers,

ARRETE:

ARTICLE 1:

La société COLAS est autorisée à occuper le domaine public pour le raccordement téléphonique de l'école Paul Féval, place de la Gironde, du lundi 29 mai au vendredi 9 juin 2023.
La circulation des piétons sera déviée par l'arrière du Dojo pendant l'intervention de l'entreprise.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.
Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.
Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne.
Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.
Au Directeur Des Services de la ville de Châteaugiron.
Au responsable de la Police Municipale.
Le présent arrêté sera :
- affiché en Mairie
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 25 mai 2023
Le Maire
Yves RENAULT

